

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/09/2022 (Dernière actualisation de la page 08/09/2022)

Indexation de 0,79% en 9/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3878.1400	27.9338
Timonier	3338.4100	24.0462
Mécanicien	3692.8300	26.5990
Assistant-mécanicien	3206.8300	23.0984
1er matelot	3114.5000	22.4334
2ème matelot A	2998.8500	21.6004
Stagiaire	1674.9500	12.0645